

REVUE DE PRESSE

Guide juridique des femmes victimes de violences

My-Kim YANG-PAYA et Céline MARCOVICI

PRESSE ÉCRITE

Causette, mars 2016

Un guide pour sortir de l'enfer

Pourquoi porter plainte contre mon conjoint violent ? Ai-je le droit de quitter le domicile familial ? Comment protéger mes enfants ? C'est à ces questions ô combien cruciales que répond de manière très pédagogique le premier *Guide juridique des femmes victimes de violences*. Conçu par deux avocates. My-Kim Yang-Paya et Céline Marcovici (respectivement présidente et secrétaire générale de l'association Avocats Femmes et Violences), ce petit livre passe en revue les armes juridiques dont disposent les femmes maltraitées physiquement ou psychologiquement. Qualification des différents crimes et délits, déroulé des procédures judiciaires, dispositifs de protection : exemples à l'appui, il permet à chacune de connaître ses droits. Et propose, en plus d'un lexique juridique, une liste de numéros utiles. Indispensable, à l'heure où 223000 femmes sont victimes de violences conjugales en France.

A. B.

Le Quotidien de la Réunion, 27 janvier 2016

Nausée

Géraldine est morte. Son prénom allonge la liste de plus de 100 femmes décédées depuis 20 ans à La Réunion sous les coups d'un compagnon, mari, ex, ou conjoint violent. Chaque cas est singulier. Il n'y a de « victime », en droit, qu'après jugement

rendu. C'est donc une cour d'assises et un jury populaire qui tenteront de démêler l'écheveau des terreurs domestiques et le prix à payer pour continuer à tenir ce pays pour humain plutôt que barbare sans même songer à parler de convivialité...

Car le constat est accablant. Même si les chiffres sont rares, souvent minorés, toujours contestés, on sait par IENVEFF (Enquête nationale sur les violences faites aux femmes réalisée à par tir du centre téléphonique du 115, n° d'appel d'urgence sur l'ensemble du territoire national) et par la publication des chiffres de l'Observatoire régional de santé (ORS) que tous les trois jours en France une femme meurt sous les coups de son conjoint. Tous les 11 jours, en France un homme subit le même sort

On sait aussi par traitement régional de ces données que La Réunion se distingue par un taux de violence contre les femmes de deux points supérieurs aux chiffres métropolitains (21 % contre 19 %) lesquels déjà posent problème. La France (en 2005) se situe au 5e rang mondial pour les viols soit 17,5 viols pour 100 000 habitants. Encore ne s'agit-il que des viols déclarés. A contrario, il est des pays et territoires pour lesquels aucune statistique n'est publiée. Qu'en est-il de La Réunion? Que des statistiques existent, certainement. Qu'elles soient publiées, connues, divulguées et qu'on s'en empare pour lutter contre un fléau auquel participent le poids de l'histoire l'omerta ambiante, l'alcoolisme, le passé colonial, l'emprise particulière de la famille et des croyances, la dépendance économique, le chômage et les crises, l'exigüité du territoire, la proximité des acteurs est moins assuré Car chacun de ces facteurs favorise renforce et verrouille l'interdit d'une parole d'anormalité (d'amoralité ?) touchant la « famille » lieu sacré, saint des saints maternel et fusionnel d'un imaginaire infantilisant.

Mais les faits sont têtus Statistiquement il n'est besoin que d'attendre 2 mois et 12 jours (soit à population égal 2,5 fois plus souvent qu'en métropole) pour qu'une femme meure à La Réunion par «violences conjugales ». Mais les indicateurs ne cessent d'alerter 29 % des femmes réunionnaises interrogées par l'ENVEFF parlent de «violences par conjoint» contre 12% en métropole.

A Douai, Luc Frémiot, substitut général à la Cour d Appel de Douai, ancien Procureur de la République a mis en place un dispositif très complet pour venir en aide aux femmes battues. Éloignement de l'agresseur, prise en charge

psychologique des deux conjoints, suivi par des travailleurs sociaux. Trois étapes qui ont fait tomber le taux de récidive à 6 % contre 50 % pour le reste du territoire. Selon Luc Frémot «L'endroit le plus dangereux, c'est le foyer [...] En matière de violences conjugales, la main courante ne sert à rien [...] Il faut intervenir dès le premier coup. Police, justice et témoins ne doivent rien laisser passer».

Rappelons qu'on peut porter plainte dans le commissariat de son choix. Que subir la honte, la menace, le chantage jusqu'à en être terrorisée ne résout pas les problèmes. Bientôt sortira (fin janvier) un «Guide juridique des femmes victimes de violence» (Alma éditeur) rédigé par deux avocates du barreau de Paris. Un de plus ? Non pas. A notre connaissance, il n'en existait pas d'aussi précis, concret, riche d'exemples. Déplorons qu'à La Réunion alors qu'un pas avait été fait par la présence d'une assistante sociale pour l'accueil des femmes dans quatre Hôtels de Police, déjà il n'en reste que trois. Rapporté au nombre croissant d'appels à l'aide, de recours aux associations de bénévoles parfois rivales plus qu'alliées, c'est désolant, incohérent décourageant jusqu'à l'absurde La Nausée !

Albert Dégardin

AFP, 20 janvier 2016

Un guide pour mieux armer les femmes victimes de violences

Plus de 215 000 femmes sont victimes de violences chaque année mais beaucoup ignorent les lois qui les protègent et les sanctions encourues par leurs agresseurs: c'est pourquoi deux avocates publient un guide juridique pour les aider à échapper à l'enfer.

Pourquoi porter plainte ? Faire constater les violences subies ? Ai-je le droit, à la suite de violences physiques ou psychologiques, de quitter le domicile familial ? Comment obtenir l'incarcération de mon agresseur ? Comment est menée l'enquête? Comment protéger mes enfants d'un père violent à mon égard ?

Ce *Guide juridique des femmes victimes de violence*, à paraître le 26 janvier (Alma éditeur) "donne aux victimes le chemin à suivre et les armes juridiques pour se défendre", expliquent à l'AFP les auteures, avocates au barreau de Paris, My-Kim Yang-Paya et Céline Marcovici, par ailleurs présidente et secrétaire générale de l'association Avocats Femmes et Violences.

L'ouvrage paraîtra en format numérique le 4 février.

"Beaucoup n'osent pas porter plainte: honte d'avouer être victime de violences, peur des représailles, dépendance financière...", relève Me Yang-Paya. "C'est aussi plus dur dans une petite ville où tout le monde se connaît", souligne l'avocate. Une femme décède tous les trois jours en France sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint. Quelque 86.000 sont victimes de viols ou tentatives de viol. Seulement 16% portent plainte et 59,3% des violences conjugales ne sont pas signalées auprès d'une autorité compétente.

Néanmoins, ces agressions sont "plus souvent portées devant les tribunaux correctionnels, et plus sévèrement réprimées qu'auparavant. Sans être nécessairement plus nombreuses", relève l'Observatoire de la délinquance. Outre les coups, les femmes subissent violences psychologiques, sexuelles, "administratives", quand un conjoint subtilise leurs papiers, harcèlement électronique ou violence économique quand la victime est réduite à une dépendance totale."Je me souviens aussi d'une femme réveillée nuit après nuit par d'insupportables coups de trompette par un mari-harceleur sonore !", raconte Me Marcovici.

Les violences psychologiques, plus insidieuses mais tout autant destructrices, sont plus difficiles à identifier et à prouver. Elles sont expressément mentionnées dans le Code pénal, depuis la loi du 9 juillet 2010.

Aujourd'hui, insistent les avocates, il faut encore marteler de ne plus déposer de main courante quand on subit des violences, qu'on peut porter plainte dans le commissariat de son choix (certains abritent une brigade locale de la protection de la famille), qu'on a le droit d'être assistée, tout comme le prévenu, si une audience correctionnelle doit se tenir. Les femmes violentées doivent absolument se rendre aux urgences médico-judiciaires. Elles peuvent saisir la commission d'indemnisation des victimes, obtenir en urgence l'éloignement de leur compagnon violent...

Reste une situation insoluble: celle de la personne non mariée, victime de violences physiques, ou plus souvent psychologiques, qui ne veut pas porter plainte et ne dispose pas d'assez de preuves pour engager une ordonnance de protection. Tant que le couple cohabite, même si cette cohabitation est un enfer, aucun juge n'est compétent pour ordonner et organiser la séparation.

S'il y a des enfants, le juge aux affaires familiales ne l'est pas non plus pour fixer leur résidence ni la contribution à leur entretien. "Nous avons alerté le ministère des Droits des femmes et celui de la Justice sur ce vide juridique. A ce jour, pas de réponse", déplore Me Yang-Paya.

Après un rappel des lois et réformes mises en place pour protéger les femmes, le guide recense les différents crimes et délits, explique comment qualifier pénalement les actes, retrace la marche à suivre selon les cas de figure et répond aux principales questions, avec des exemples concrets. Un lexique des termes juridiques ainsi que les adresses et numéros utiles, comme le 3919, complètent cet ouvrage.

Myriam Chaplain Riou

Les Affiches parisiennes, 13 – 15 janvier 2016

Les femmes victimes de violences ont enfin leur guide juridique

Selon des statistiques faites par l'ONU en 2014, une femme sur sept est victime de viol. C'est pour cela que ces deux avocates engagées ont écrit ce vade mecum, aussi complet que grand public, afin d'accompagner les femmes victimes de violences, de les conseiller et de les soutenir dans leurs démarches, qu'elles soient juridiques, financières ou sociale.

Comment engager des poursuites ? Peut-on obtenir l'incarcération de l'agresseur ? A-t-on le droit, suite à des violences physiques mais aussi psychologiques, de quitter le domicile familial ? Comment protéger l'enfant d'un père violent vis-à-vis de la mère ?

Ce n'est qu'au XXI^e siècle qu'a véritablement été prise en compte la nécessité de légiférer pour endiguer les violences physiques, sexuelles ou psychologiques dont les femmes sont victimes dans leur couple, au travail ou dans leur vie quotidienne. C'est dire l'utilité de ce guide juridique : les lois qui ont été votées sont encore souvent ignorées ou mal comprises alors même que le nombre de victimes reste alarmant. Les auteures répondent ici à toutes les questions que les femmes violentées, leurs proches, l'entourage, les éducateurs, les médecins et les services spécialisés peuvent se poser. Elles indiquent la marche à suivre selon les cas de figure, signalent les principales institutions et associations à qui s'adresser et proposent un lexique pour faciliter le recours aux armes juridiques dont les femmes aujourd'hui disposent pour se défendre au civil comme au pénal.

Internet

Marie-France fr - www.mariefrance.fr

Femmes victimes de violence : un guide juridique pour en sortir

En France, chaque année, 223 000 femmes souffrent de violences conjugales graves. Seulement 14% déposent plainte. Pour les victimes de viols ou de tentatives de viol, ce pourcentage tombe à 10%. Face à ces [chiffres accablants](#), My-Kim Yang-Paya et Céline Marcovici, toutes les deux avocates au barreau de Paris, ont décidé de publier un « Guide juridique des femmes victimes de violences ».

Le but ? « Expliquer leurs droits aux victimes et recenser les différentes procédures possibles, explique Céline Marcovici, secrétaire générale de l'association « Avocats Femmes et Violences ». Encore trop de femmes restent murées dans le silence, par peur ou par honte. Beaucoup pensent aussi qu'il faut déposer une main courante. Or, cela ne suffit pas, seul le dépôt d'une plainte permet de déclencher des poursuites judiciaires. Il s'agit d'un acte capital, notamment pour obtenir des mesures de protection. »

Pratique et accessible, ce livre répond à de nombreuses questions de manière concrète, exemples à l'appui : « A-t-on le droit, suite à des violences physiques et/ou psychologiques, de quitter le domicile familial ? », « Peut-on obtenir l'incarcération de l'agresseur ? », « Comment protéger l'enfant d'un père violent vis-à-vis de sa mère ? », etc. Il contient également un lexique des termes juridiques, une liste d'associations et de lieux d'accueil. Autre point important : le prix, lui aussi accessible (9,90 euros en version papier, 6,99 euros en version numérique).

Les deux avocates soulignent enfin qu'il demeure des vides juridiques. Ainsi, une femme victime de [violences conjugales](#), mais qui n'est pas mariée et qui n'a pas assez d'éléments pour déposer une plainte (ce qui est souvent le cas pour les violences psychologiques), se verra certainement refuser l'octroi d'une ordonnance de protection par le Juge aux affaires familiales. « Or, tant que le couple (pacsés ou concubins) cohabite, même si cette cohabitation est un enfer au quotidien, aucun juge n'est compétent pour ordonner et organiser leur séparation, précise Céline Marcovici. S'il y a des enfants, le juge aux affaires familiales ne l'est pas non plus pour fixer leur résidence ni la contribution à leur entretien et à leur

éducation. » Autre exemple : une femme non mariée, sans enfants, ne peut pas demander la prolongation de l'ordonnance de protection au-delà de six mois. « Nous avons alerté le ministère des Droits des femmes et celui de la Justice sur ces insuffisances, mais à ce jour, nous n'avons toujours pas eu de réponse », déplore-t-elle.

Fabienne Broucuret